

Déclaration de naissance

Retirer un nom de la carte grise (ou certificat d'immatriculation)

Mis à jour le 30 janvier 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Si plusieurs noms étaient indiqués sur votre carte grise (ou certificat d'immatriculation), vous pouvez demander que l'un d'entre eux soit retiré. Cette opération peut parfois être payante.

Retirer le nom de l'ex-époux

Le changement de nom du titulaire de la carte grise suite à un divorce n'est pas obligatoire. Cependant, quand le véhicule est attribué à l'un des ex-époux après le divorce, celui-ci peut en faire la demande.

Il n'y a aucun délai pour réaliser cette formalité.

Sur place

Vous pouvez généralement faire la démarche à la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre choix, pas nécessairement dans votre département soit vous-même, soit en donnant procuration (particuliers) à un proche.

Préfecture

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

Sous-préfecture

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

À Paris, en prenant rendez-vous :

Préfecture de police de Paris - Guichet du bureau des cartes grises

https://www.rdv-cartegrise-ppol.interieur.gouv.fr/eAppointmentCGI/element/jsp/specific/pgcp_DSIC_CGG.jsp

Vous devrez présenter les documents suivants :

- Justificatif d'identité (particuliers) (original + copie)
- Justificatif de domicile (particuliers) (original + copie)
- Procuration (particuliers), si quelqu'un fait la démarche pour vous ou si un des cotitulaires la fait pour l'ensemble des cotitulaires
- Formulaire cerfa n°13750*05 (particuliers) (en cochant la case duplicata)
- Preuve du contrôle technique (particuliers) en cours de validité (original + copie) si le véhicule a plus de 4 ans, sauf s'il est dispensé de contrôle (particuliers)
- Carte grise originale
- Coût de l'acheminement (particuliers) du certificat, soit 2,76 €, en chèque (vérifiez l'ordre auquel l'établir, généralement indiqué sur le site internet de la préfecture), ou parfois également en espèces ou par carte bancaire, sous réserve d'un certain montant (se renseigner préalablement)
- et
 - soit le jugement de divorce précisant que le véhicule (marque et n° d'immatriculation) vous est attribué,
 - soit le jugement de divorce + un certificat de cession établi à votre profit par le titulaire (ou co-titulaire) de la carte grise
 - soit, si le divorce est réalisé par consentement mutuel, une copie de la convention de divorce enregistré par un notaire indiquant que le véhicule vous est attribué

Vous recevez un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) (particuliers) immédiatement.

Il vous permet de circuler pendant un mois (en France uniquement) en attendant de recevoir votre carte grise définitive (les titres ne sont plus produits en préfecture).

Vous recevrez votre carte grise définitive sous Courrier suivi remis contre signature

(particuliers) à votre domicile sous un délai qui peut varier (particuliers).

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : vous pouvez aussi suivre l'état d'avancement de la réalisation de votre carte grise en ligne (particuliers).

Par correspondance

Vous pouvez généralement adresser votre dossier à la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre choix, pas nécessairement celle de votre département.

Préfecture

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

Sous-préfecture

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

À Paris :

Préfecture de police de Paris - Bureau des cartes grises

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Certificat-immatriculation/Contacts/Nous-contacter-Certificat-d-immatriculation>

Vous devrez adresser les documents suivants :

- Copie d'un justificatif d'identité (particuliers)
- Copie d'un justificatif de domicile (particuliers)
- Formulaire cerfa n°13750*05 (particuliers) (en cochant la case duplicata)
- Copie de la preuve du contrôle technique (particuliers) en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans sauf s'il en est dispensé (particuliers)
- Carte grise originale (s'il y a un coupon détachable (particuliers), complétez-le et conservez-le)
-

Coût de l'acheminement (particuliers) du certificat, soit 2,76 €, en chèque (vérifiez l'ordre auquel l'établir, généralement indiqué sur le site internet de la préfecture)

- et
 - soit une copie du jugement de divorce précisant que le véhicule (marque et n° d'immatriculation) vous est attribué,
 - soit une copie du jugement de divorce + un certificat de cession établi à votre profit par le titulaire (ou co-titulaire) de la carte grise
 - soit, si le divorce est réalisé par consentement mutuel, une copie de la convention de divorce enregistré par un notaire indiquant que le véhicule vous est attribué

Si votre carte grise a un coupon détachable (particuliers), complétez-le et conservez-le. Vous pouvez ainsi circuler pendant 1 mois (en France uniquement) en attendant de recevoir votre carte définitive.

Si vous n'avez pas ce coupon, vous ne pouvez pas circuler tant que vous n'avez pas reçu soit un CPI, soit votre titre définitif. Les délais varient selon le lieu géographique de la demande.

Vous recevrez votre carte grise définitive sous Courrier suivi remis contre signature (particuliers) à votre domicile sous un délai qui peut varier (particuliers).

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : vous pouvez aussi suivre l'état d'avancement de la réalisation de votre carte grise en ligne :

Téléservice : Suivez votre demande de carte grise (certificat d'immatriculation) (particuliers)

Retirer le nom de l'époux(se) décédé (régime de la communauté)

L'époux(se) survivant(e) peut faire immatriculer le véhicule à son nom afin d'en conserver l'usage et de le maintenir en circulation.

Il n'y a aucun délai pour réaliser cette formalité.

Sur place

Vous pouvez généralement faire la démarche à la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre choix, pas nécessairement dans votre département soit vous-même, soit en donnant procuration (particuliers) à un proche.

Préfecture

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

Sous-préfecture

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

À Paris, en prenant rendez-vous :

Préfecture de police de Paris - Guichet du bureau des cartes grises

https://www.rdv-cartegrise-ppol.interieur.gouv.fr/eAppointmentCGI/element/jsp/specific/pgcp_DSIC_CGG.jsp

Vous devrez présenter les documents suivants :

- justificatif d'identité (particuliers) (original + copie)
- justificatif de domicile (particuliers) (original + copie)
- une procuration (particuliers), si quelqu'un fait la démarche pour vous ou si un des cotitulaires la fait pour l'ensemble des cotitulaires
- Formulaire cerfa n°13750*05 (particuliers) (en cochant la case duplicata)
- Preuve du contrôle technique (particuliers) en cours de validité (original + copie) si le véhicule a plus de 4 ans, sauf s'il est dispensé de contrôle (particuliers)
- carte grise originale
- coût de l'acheminement (particuliers) du certificat, soit 2,76 €, en chèque (vérifiez l'ordre auquel l'établir, généralement indiqué sur le site internet de la préfecture), ou parfois également en espèces ou par carte bancaire, sous réserve d'un certain montant (se renseigner préalablement)
- livret de famille attestant du décès

Vous recevez un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) (particuliers) immédiatement.

Il vous permet de circuler pendant un mois (en France uniquement) en attendant de recevoir

vosre carte grise définitive (les titres ne sont plus produits en préfecture).

Vous recevrez votre carte grise définitive sous Courrier suivi remis contre signature (particuliers) à votre domicile sous un délai qui peut varier (particuliers).

Image not found

À savoir
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : vous pouvez aussi suivre l'état d'avancement de la réalisation de votre carte grise en ligne (particuliers).

Par correspondance

Vous pouvez généralement adresser votre dossier à la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre choix, pas nécessairement celle de votre département.

Préfecture

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

Sous-préfecture

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

À Paris :

Préfecture de police de Paris - Bureau des cartes grises

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Certificat-immatriculation/Contacts/Nous-contacter-Certificat-d-immatriculation>

Vous devrez adresser les documents suivants :

- Copie d'un justificatif d'identité (particuliers)
- Copie d'un justificatif de domicile (particuliers)
- Formulaire cerfa n°13750*05 (particuliers) (en cochant la case duplicata)
- Copie de la preuve du contrôle technique (particuliers) en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans sauf s'il en est dispensé (particuliers)
- carte grise originale (s'il y a un coupon détachable (particuliers), complétez-le et conservez-le)
-

coût de l'acheminement (particuliers) du certificat, soit 2,76 €, en chèque (vérifiez l'ordre auquel l'établir, généralement indiqué sur le site internet de la préfecture)

- copie du livret de famille attestant du décès

Si votre carte grise a un coupon détachable (particuliers), complétez-le et conservez-le. Vous pouvez ainsi circuler pendant 1 mois (en France uniquement) en attendant de recevoir votre carte définitive.

Si vous n'avez pas ce coupon, vous ne pouvez pas circuler tant que vous n'avez pas reçu soit un CPI, soit votre titre définitif. Les délais varient selon le lieu géographique de la demande.

Vous recevrez votre carte grise définitive sous Courrier suivi remis contre signature (particuliers) à votre domicile sous un délai qui peut varier (particuliers).

Image not found

À savoir
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : vous pouvez aussi suivre l'état d'avancement de la réalisation de votre carte grise en ligne :

Téléservice : Suivez votre demande de carte grise (certificat d'immatriculation) (particuliers)

Retirer le nom de l'époux(se) décédé (régime de la séparation de biens)

Si le véhicule était au nom exclusif du défunt, il entre dans le cadre de la succession (particuliers). La carte grise devra être modifiée.

Retirer un autre nom

Le retrait d'un autre titulaire de la carte grise (votre partenaire de Pacs, votre enfant, un parent ou toute autre personne) s'apparente à un changement de titulaire.

Sur place

Vous pouvez généralement faire la démarche à la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre choix, pas nécessairement dans votre département soit vous-même, soit en donnant procuration (particuliers) à un proche.

Préfecture

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

Sous-préfecture

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

À Paris, en prenant rendez-vous :

Préfecture de police de Paris - Guichet du bureau des cartes grises

https://www.rdv-cartegrise-ppol.interieur.gouv.fr/eAppointmentCGI/element/jsp/specific/pgcp_DSIC_CGG.jsp

Vous devrez présenter les documents suivants :

- justificatif d'identité (particuliers) (original + copie)
- justificatif de domicile (particuliers) (original + copie)
- une procuration (particuliers), si quelqu'un fait la démarche pour vous ou si un des cotitulaires la fait pour l'ensemble des cotitulaires
- carte grise originale, barré avec la mention *X et Y cèdent le véhicule à X ou à Y*, suivie de la date et de l'heure de la cession et de votre signature
- Formulaire cerfa n°13750*05 (particuliers) (en cochant la case duplicata)
- formulaire cerfa n°13754*03 (particuliers) de déclaration de cession du véhicule rempli, comprenant un certificat de vente signé par tous, ou une facture établie par le vendeur
- Preuve du contrôle technique (particuliers) en cours de validité (original + copie) si le véhicule a plus de 4 ans et n'en est pas dispensé (particuliers)

Le contrôle doit avoir moins de 6 mois (2 mois si une Second examen nécessaire pour vérifier si les points défectueux détectés lors de la visite initiale du véhicule ont été réparés (particuliers) a été prescrite) et doit avoir été fait en France
- coût de la carte grise, en chèque (vérifiez l'ordre sur le site de la préfecture) ou parfois aussi en espèces ou par carte bancaire, sous réserve d'un certain montant (se renseigner avant)

Module de calcul : Simulateur du coût d'une carte grise (particuliers)

Vous recevez un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) (particuliers) immédiatement.

Il vous permet de circuler pendant un mois (en France uniquement) en attendant de recevoir votre carte grise définitive (les titres ne sont plus produits en préfecture).

Vous recevrez votre carte grise définitive sous Courrier suivi remis contre signature (particuliers) à votre domicile sous un délai qui peut varier (particuliers).

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : vous pouvez aussi suivre l'état d'avancement de la réalisation de votre carte grise en ligne (particuliers).

Par correspondance

Vous pouvez généralement adresser votre dossier à la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre choix, pas nécessairement celle de votre département.

Préfecture

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

Sous-préfecture

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

À Paris :

Préfecture de police de Paris - Bureau des cartes grises

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Certificat-immatriculation/Contacts/Nous-contacter-Certificat-d-immatriculation>

Vous devrez adresser les documents suivants :

- Copie d'un justificatif d'identité (particuliers)
- Copie d'un justificatif de domicile (particuliers)
- carte grise originale, barré avec la mention *X et Y cèdent le véhicule à X ou à Y*, suivie de la date et de l'heure de la cession et de votre signature (s'il y a un coupon détachable (particuliers), complétez-le et conservez-le)
- Formulaire cerfa n°13750*05 (particuliers) (en cochant la case duplicata)
- formulaire cerfa n°13754*03 (particuliers) de déclaration de cession du véhicule rempli,

comprenant un certificat de vente signé par tous, ou une facture établie par le vendeur

- Copie de la preuve du contrôle technique (particuliers) en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans sauf s'il en est dispensé (particuliers)
- Coût de la carte grise, en chèque (vérifiez l'ordre sur le site de la préfecture)

Module de calcul : Simulateur du coût d'une carte grise (particuliers)

Si votre carte grise a un coupon détachable (particuliers), complétez-le et conservez-le. Vous pouvez ainsi circuler pendant 1 mois (en France uniquement) en attendant de recevoir votre carte définitive.

Si vous n'avez pas ce coupon, vous ne pouvez pas circuler tant que vous n'avez pas reçu soit un CPI, soit votre titre définitif. Les délais varient selon le lieu géographique de la demande.

Vous recevrez votre carte grise définitive sous Courrier suivi remis contre signature (particuliers) à votre domicile sous un délai qui peut varier (particuliers).

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : vous pouvez aussi suivre l'état d'avancement de la réalisation de votre carte grise en ligne :

Téléservice : Suivez votre demande de carte grise (certificat d'immatriculation) (particuliers)

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : des règles spécifiques s'appliquent si votre véhicule a été acheté en leasing (particuliers).

Pour en savoir plus

- Droits du titulaire et des cotitulaires du certificat d'immatriculation - Information pratique - Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Services et formulaires en ligne

- **Simulateur du coût d'une carte grise**

- Module de calcul

-

Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule

- Formulaire - Cerfa n°13750*05

- **Suivez votre demande de carte grise (certificat d'immatriculation)**

- Téléservice

Où s'adresser ?

Références

- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules



Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F31218>